

## ANNEXES

1. Liste des abréviations
2. L'avis d'enquête publique
3. Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête du 18 août 2022
4. Les publications de l'avis d'enquête dans deux journaux
5. Une photographie de l'information sur panneau lumineux prise le 5 septembre
6. Une photographie du site le 26 juillet 2022
7. L'attestation de M. le Maire d'OLONZAC, en date du 12 octobre 2022, certifiant avoir reçu la notification du procès-verbal des observations
8. Le procès-verbal des observations écrites et orales, du 12 octobre 2022, avec les réponses apportées par le Maire d'OLONZAC, le 27 octobre 2022

.....

# ANNEXE 1

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

A : Zone agricole dans le PLU

CDPENAF: Commission départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ER : Emplacement Réservé

1AU : Zones à urbaniser dans le PLU

MRAe : Mission Régionale d’Autorité environnementale

N : Zone Naturelle dans le PLU

PADD : Projet d’Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d’Urbanisme

PPA : Personne Publique Associée

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

U : Zones urbanisées dans le PLU

UE : Zone d’activités artisanales, commerciales et industrielles dans le PLU

## ANNEXE 2

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

FAISANT CONNAITRE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR LA COMMUNE DE OLONZAC

Par arrêté n°109-2022, le Maire de Olonzac prescrit une enquête publique relative à la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur le déplacement de la gendarmerie. A cet effet, Monsieur Laurent FABAS a été désigné Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Olonzac, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi 9h00-12h00 17h30-18h30 et le vendredi 9h00-12h00 13h30-15h30, à l'exception des jours fériés). Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire-Enquêteur par correspondance postale à la mairie, de Place de l'Hôtel de Ville 34 210 Olonzac ou sur le lien dématérialisé suivant [Olonzac.fr](http://Olonzac.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site [Olonzac.fr](http://Olonzac.fr).

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire, Place de l'Hôtel de Ville 34 210 Olonzac.

Toutes personnes peuvent obtenir communication du dossier et des observations du public sur sa demande et à ses frais en s'adressant à l'accueil de la mairie de Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville 34 210 Olonzac, à partir du démarrage de l'enquête publique.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations aux heures et dates suivantes :

- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 23 septembre 2022 de 13h00 à 16h00 ;
- mercredi 5 octobre 2022 de 15h30 à 18h30.

Le strict respect des règles sanitaires en vigueur à ces dates sera appliqué.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en Mairie de Olonzac et sur le site internet de la commune [Olonzac.fr](http://Olonzac.fr).

A l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de son approbation.

## ANNEXE 3

**MAIRIE**  
**D'OLONZAC - EN - MINERVOIS**  
**34210 HÉRAULT**

### Certificat de Publication et d'Affichage

Luc LOUIS Le Maire d'OLONZAC,

certifie avoir fait procéder aujourd'hui, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l'affichage de l'avis et de l'arrêté prescrivant une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune d'Olonzac.

En mairie d'OLONZAC,  
le 18/08/2022

Le Maire,



Luc LOUIS

(1) Avis, Arrêté, etc...

# Midi Libre.fr

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 19/08/2022 à 00h08 dans Midi Libre.fr - 34 (34)**  
**Avec une durée de visibilité de 7 jours**  
**Références : LDDM305021, 183735**  
**Dossier Client : MODIFICATION 1 DU PLU**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Olonzac

**Faisant connaitre l'ouverture d'une enquête  
publique unique relative à la déclaration de  
projet emportant mise en compatibilité n° 1  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
sur la Commune de Olonzac**

Par arrêté n° 109-2022, le Maire de Olonzac prescrit une enquête publique relative à la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur le déplacement de la gendarmerie.

A cet effet, Monsieur Laurent FABAS a été désigné Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Olonzac, siège de l'enquête, pendant 31 jours, **du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi 9h00-12h00 17h30-18h30 et le vendredi 9h00-12h00 13h30-15h30, à l'exception des jours fériés). Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire-Enquêteur par correspondance postale à la mairie, de Place de l'Ho?tel de Ville 34210 Olonzac ou sur le lien dématérialisé suivant Olonzac.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site Olonzac.fr.

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire, Place de l'Ho?tel de Ville 34210 Olonzac.

Toutes personnes peuvent obtenir communication du dossier et des observations du public sur sa demande et à ses frais en s'adressant à l'accueil de la mairie de Olonzac, Place de l'Ho?tel de Ville 34 210 Olonzac, à partir du démarrage de l'enquête publique.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations aux heures et dates suivantes :

- **lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 23 septembre 2022 de 13h00 à 16h00 ;**
- **mercredi 5 octobre 2022 de 15h30 à 18h30.**

Le strict respect des règles sanitaires en vigueur à ces dates sera appliqué.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en Mairie de Olonzac et sur le site internet de la commune Olonzac.fr.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de son approbation.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>

1/3



SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros  
 Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex  
 RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE - 7312Z - SIRET: 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire:  
 FR22404010209

L'automobile du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces les lundis, mercredis et vendredis

Midi Libre

vendredi 19 août 2022

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire, Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMO-AUTO-DIVERS 04 3000 7000 EMPLOI 04 3000 9000

Automobiles Vente Citroën Autres 17500 € C3 III 12000 €

Lexus A vendre Lexus CT200 4200 €

Peugeot 307 Peugeot 307 2000 €

Porsche Cayenne 3700 €

TT - SUV Autres DS CROSSBACK 2890 €

Camping car Caravan Vente Caravaning Auto achat

ACHÈTE CASH A votre service depuis 2007

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS Acheté au plus haut cours

Antiquaire achète Mantoux de furniture, tableaux et meubles anciens

BONNES AFFAIRES Animaux Autres animaux Maison Bricolage Jardinage Meuble Déco, et bricande

STOP SOLITUDE! FranceDuo 04 67 28 60 63

PROF CAMA MEDIUM VOYANT 41 ans d'expérience - Spécialiste du retour rapide et définitif de l'être aimé

Voyance Florence 35 ans, simple, douce et très intéressante

Loisirs Art, collections, grands crus

RECHERCHE pour RACHAT Collection Carillons anciens

Collectionneur ACHÈTE GRANDS VINS

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Olonzac

AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES

Nous assurons toutes vos formalités

MARCHÉS PUBLICS MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ANNONCES LÉGALES, Vie des sociétés

Midi Libre VOTRE JOURNAL EST LOCAL

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

Votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

Créer votre compte !

# Midi Libre.fr

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 09/09/2022 à 00h09 dans Midi Libre.fr - 34 (34)**  
**Avec une durée de visibilité de 7 jours**  
**Références : LDDM305023, 183737**  
**Dossier Client : MODIFICATION 1 DU PLU**

### RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Olonzac

## **Faisant connaitre l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la Commune de Olonzac**

Par arrêté n° 109-2022, le Maire de Olonzac prescrit une enquête publique relative à la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur le déplacement de la gendarmerie.

A cet effet, Monsieur Laurent FABAS a été désigné Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Olonzac, siège de l'enquête, pendant 31 jours, **du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi 9h00-12h00 17h30-18h30 et le vendredi 9h00-12h00 13h30-15h30, à l'exception des jours fériés). Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire-Enquêteur par correspondance postale à la mairie, de Place de l'Hotel de Ville 34210 Olonzac ou sur le lien dématérialisé suivant [Olonzac.fr](https://www.olonzac.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site [Olonzac.fr](https://www.olonzac.fr).

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire, Place de l'Hotel de Ville 34210 Olonzac.

Toutes personnes peuvent obtenir communication du dossier et des observations du public sur sa demande et à ses frais en s'adressant à l'accueil de la mairie de Olonzac, Place de l'Hotel de Ville 34 210 Olonzac, à partir du démarrage de l'enquête publique.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations aux heures et dates suivantes :

- **lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 23 septembre 2022 de 13h00 à 16h00 ;**
- **mercredi 5 octobre 2022 de 15h30 à 18h30.**

Le strict respect des règles sanitaires en vigueur à ces dates sera appliqué.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en Mairie de Olonzac et sur le site internet de la commune [Olonzac.fr](https://www.olonzac.fr).

A l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de son approbation.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>

1/3



## ANNEXE 5



photographie de l'information sur panneau lumineux prise le 5 septembre

## ANNEXE 6



photographie du site le 26 juillet 2022

## Annexe 7

15

Le présent procès-verbal a été établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Il a été remis à Mr le Maire d'OLONZAC le 12 octobre 2022. Celui-ci dispose d'un délai maximum de 15 jours pour répondre aux observations mentionnées dans ce document. Ce procès-verbal sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Fait à Narbonne, le 12 octobre 2022

Le commissaire enquêteur



Laurent FABAS

Dont accusé réception ce même jour

La commune d'OLONZAC



Le Maire, Luc LOUIS



Département de L'HERAULT

.....

Commune d'OLONZAC

---

**Enquête publique relative à la déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme**

Enquête publique du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022

Arrêté n° 109-2022 du 5 août 2022 de Mr le Maire d'OLONZAC

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

---

(Article R.123-18 du Code de l'Environnement)

***Commissaire enquêteur : Laurent FABAS***

**12 octobre 2022**

## SOMMAIRE

- 1 Rappel de l'objet de l'enquête
- 2 Le dossier d'enquête
- 3 L'information du public
- 4 Le déroulement de l'enquête
- 5 La participation du public
- 6 Analyse par thème des observations du public
- 7 Synthèse des observations des personnes publiques associées
- 8 Les questions du commissaire enquêteur

.....

## **1. Rappel de l'objet de l'enquête**

L'opération de construction d'une gendarmerie fait l'objet d'une déclaration de projet et n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Olonzac approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009 et modifié le 29 septembre 2010. Au titre de l'article L 153-54 du code de l'Urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur :

- l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme d'Olonzac qui en est la conséquence ;

## **2. Le dossier d'enquête**

### **2.1 La composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- la délibération du conseil municipal d'OLONZAC n° 2020-053, du 17 novembre 2020, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 ;
- l'arrêté du Maire d'OLONZAC n° 2020-045 du 2 décembre 2020 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 ;
- la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R 104-8 du code de l'environnement sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'OLONZAC du 14 octobre 2021. Accompagnée de la fiche de renseignements à fournir par les collectivités pour l'examen au cas par cas.
- le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU du 7 février 2022 en application de l'article L 153-54 du code de l'Urbanisme.
- les avis des personnes publiques associées (PPA) ;
- la délibération du conseil municipal d'OLONZAC n° 2022-019, du 7 avril 2022, arrêtant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- l'arrêté du Maire d'OLONZAC n° 2022-109, du 5 août 2022 ;
- la notice contenant le dossier de présentation de l'opération – complément au rapport de présentation ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- le plan de zonage communal A0, 7 500°

- le plan de zonage communal A3, 22 500°
- les emplacements réservés
- le bilan de la concertation préalable
- le PLU en vigueur avant mise en compatibilité

## **2.2 La mise à disposition du public du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public, sous forme numérique :

- Sur le site internet « olonzac.fr », à partir du 17 août 2022, et pendant toute la durée de l'enquête ;
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie d'OLONZAC, à partir du 5 septembre 2022, et pendant toute la durée de l'enquête ;

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public, sous forme papier :

- A la mairie d'OLONZAC, à partir du 5 septembre 2022, et pendant toute la durée de l'enquête ;

## **3. L'information du public**

### **3.1 Les publications de l'avis d'enquête dans la presse régionale**

L'avis d'enquête a été publié les 19 août 2022, quinze jours avant le début de l'enquête et le 9 septembre 2022, dans les huit jours suivant le début de l'enquête dans :

- Le Midi Libre
- midilibre.fr

### **3.2 L'affichage de l'avis d'enquête**

Affichage de l'avis d'enquête en mairie et dans différents lieux du territoire communal à partir du 18 août 2022 et pendant toute la durée de l'enquête :

- En mairie d'OLONZAC (Place de l'Hôtel de Ville)
- Sur le site du projet (route d'Oupia D52E2)

### **3.3 La publication de l'avis d'enquête par voie dématérialisée**

- L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune d'OLONZAC, à partir du 17 août 2022 et pendant toute la durée de l'enquête ;

- Informations parues sur Facebook : une publicité a été faite le 18 août 2022 concernant l'enquête. Elle a été affichée 992 fois et 26 internautes ont interagi avec elle.
- Des notifications ont été adressées à tous les utilisateurs de l'application de la mairie d'Olonzac sur téléphone portable :
  - le 3 septembre à 18h00 (425 notifications envoyées)
  - le 5 septembre à 10h00 (425 notifications envoyées)
  - le 23 septembre à 11h00 (425 notifications envoyées)
  - le 5 octobre à 11h30 (422 notifications envoyées)
  - le 5 octobre à 16h00 (422 notifications envoyées)

### **3.4 Les mesures complémentaires de publicité de l'enquête**

Une information a été affichée depuis le 18 août 2022 et pendant toute la durée de l'enquête, plusieurs fois par heures sur le panneau lumineux d'informations communales au carrefour de la Grand Rue et du Boulevard Gambetta.

## **4. Le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur, par la commune d'OLONZAC, et la diligence des agents de la commune ont permis de recevoir le public dans de très bonnes conditions.

## **5. La participation du public**

Cette enquête a donné lieu à une participation du public faible. Elle peut s'expliquer par les motifs suivants :

- l'objet étroit de l'enquête ne concernant qu'une parcelle ;
- la concertation préalable et l'information multiforme du public ont assuré une bonne information du public. ;
- la distinction claire par les administrés entre cette procédure et la révision du PLU qui se trouve à un stade moins avancé et suscite davantage d'intérêt.

La participation du public s'établit quantitativement de la manière suivante :

- 6 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences ;

- 5 personnes se sont renseignées sur le contenu de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ou ont consulté le dossier d'enquête déposé en mairie ;
- Au moins 26 personnes se sont renseignées sur le contenu de la modification du PLU ou ont consulté le dossier d'enquête dématérialisé sur le site olonzac.fr ;
- 6 personnes et un collectif d'habitants ont présenté un total de 17 observations et questions écrites ou orales.

## **6. Analyse par thème des observations du public**

Le registre d'enquête a été ouvert le 5 septembre à 9h00 et clos le 5 octobre à 19h00. Une copie du registre est jointe en annexe au présent document.

OE : Observation écrite

OO : Observation orale

QE : Question écrite

QO : Question orale

## **6.1 Intérêt général du projet**

### **6.1.1 Inadéquation des locaux actuels**

OE1 : Elle approuve le fait de déplacer la gendarmerie pour avoir des bâtiments de qualité en zone non-inondable,

OO1 : Ils sont favorables au projet, notamment parce qu'ils sont sensibles à la nécessité de mettre en sécurité la gendarmerie et les services de secours face au risque d'inondation.

### **6.1.2 Disponibilité des secours en cas d'inondation**

QO1 : Ils s'inquiètent des conditions d'intervention de la gendarmerie à Olonzac lorsque l'Espene qui sépare le village de la zone où seront implantés la gendarmerie et la caserne de pompiers serait en crue.

#### Réponse de la commune

Cette question a été discutée lors du choix de ce site. Le dossier présente la solution retenue (en complément de l'accès actuel qui peut en effet être ponctuellement inondé au droit du giratoire), à savoir une nouvelle sortie vers la RD52 au Sud. Dans l'attente de cette solution globale pour l'ensemble de la zone, une convention est déjà en place entre les pompiers et l'entreprise « garage moderne » pour accéder directement à la RD 52. La même convention pourrait être mise en place avec la future gendarmerie.

### **6.1.3 Impact de la délocalisation de services depuis le centre-bourg vers la périphérie**

QE1 : Le seul service public restant au centre avec La Poste doit s'exiler en « banlieue ». *Cela semble incompatible avec l'objectif de « revitaliser » le centre-ville au travers de l'opération « Centre bourg » !*

QO2 : Elle s'inquiète du dépeuplement du centre-ville provoqué par la « décentralisation » des services et s'interroge sur les moyens de transport pour accéder aux services.

#### Réponse de la commune

La gendarmerie actuelle n'est pas réellement en « centre-ville », mais plutôt en périphérie. Son déplacement ne mettra pas en péril le fonctionnement actuel du centre-ville. Cela ne s'oppose pas aux objectifs « bourg-centre ».

Pour la future gendarmerie il existe déjà un cheminement piéton qui dessert la caserne des pompiers.

Ce cheminement est à améliorer, mais pour un piéton non handicapé il est utilisable et utilisé régulièrement.

## 6.2 Risque d'inondation

### 6.2.1 Protection contre les inondations du quartier actuel de la gendarmerie

QE2 : L'emplacement de la gendarmerie pouvant être affecté par une inondation du village, une nouvelle gendarmerie doit être construite à côté de la caserne des sapeurs-pompiers, sur la route d'Oupia (D52E2). Le quartier de la Pommeraie reste soumis à ce risque qui aurait pu être limité par la mise en place d'un clapet anti-retour sur la berge d'Ognon. Est-il envisagé de placer ce clapet ?

QO3 : Ils alertent sur la nécessité de ne pas cesser d'oeuvrer pour la protection contre les inondations du quartier où se trouve les locaux actuels de la gendarmerie et de l'ensemble de la commune. Ils s'interrogent en particulier sur les mesures envisagées concernant la mise en place d'un clapet anti-retour entre Ognon et le quartier de la Pommeraie afin de limiter les effets d'une inondation de ce quartier.

#### Réponse de la commune

Effectivement, la pose d'un clapet est nécessaire, mais nous attendons les préconisations de l'étude de ruissellement qui concerne cette zone pour envisager des travaux, car certainement qu'il y aura plus qu'un simple clapet à poser.

### 6.2.2 Accessibilité de la gendarmerie en cas de crue de l'ESPENE

QE3 : La sortie vers le giratoire en cas de crue pouvant rendre la circulation des secours difficile. L'amélioration de l'écoulement au niveau du pont Cazanave suggérée par le bureau d'études Artélia, ainsi que la réfection du pont de fer permettrait certainement de limiter les effets de l'inondation à cet endroit. Ces projets sont-ils encore d'actualité, et pour quelle échéance ?

QO4 : Ils s'interrogent en particulier sur les mesures envisagées concernant :

- L'amélioration de l'écoulement au niveau du pont Cazanave suggérée par le bureau d'études,
- La réfection du pont de fer.

#### Réponse de la commune

Oui ces 2 projets sont toujours d'actualité, mais menés par le conseil département 34 pour le pont de fer et par le SMAC pour l'ouvrage de décharge. En aucun cas par la commune d'Olonzac.

Ces 2 projets sont conditionnés par l'achat d'un bien foncier. Une procédure va être mise en place pour ce bien (1 an). Si la procédure aboutie, les travaux seront lancés car les études sont déjà faites.

En termes de délais, les procédures étant longues, il faut prévoir 2025 pour espérer voir les premiers travaux.

### 6.2.3 Autres observations relatives au risque d'inondation (hors enquête)

Q05 : Le traitement des ruissellements vers l'ancien chemin d'Azille suite à l'urbanisation 1AUB (route de Pépieux), « de mémoire d'Olonzagais, la gendarmerie n'est inondée que depuis qu'il y a des ruissellements dus aux nouveaux quartiers »

QE4 : Le projet d'urbanisation 1AUB doit occuper une large zone entre la route de Pépieux et l'ancien chemin d'Azille. A proximité de Rouquet, une nouvelle desserte rejoindra le lac de Jouarres à partir de la route de Pépieux.

A-t-on quantifié les bénéfices sur les risques d'inondation du village dus aux ruissellements vers l'ancien chemin d'Azille suite à cette urbanisation ?

Les élargissements de la route de Pépieux et de la route d'Azille permettront-ils de réduire les risques d'inondation ?

Peut-on connaître les dimensions du bassin de rétention qui est prévu à côté du cimetière ?

Enfin une grande partie de la population concernée par les inondations n'a toujours pas reçu les conclusions du cabinet mandaté par le SMMAR (Opale) en vue des travaux et installations des batardeaux. Ce retard provoque énormément d'inquiétudes. Peut-on avoir des réponses à ce sujet ?

Q06 : Elle s'inquiète de l'impact des extensions urbaines route de Pépieux sur le risque d'inondation.

#### Réponse de la commune

Ces questions/remarques concernent un secteur non concerné par la présente procédure de mise en compatibilité du PLU (qui ne concerne que le secteur de la gendarmerie). Aucune suite ne peut donc être donnée dans le cadre de cette procédure ; cependant, la commune apporte les compléments d'informations ci-dessous, pour la bonne compréhension des administrés.

Concernant l'urbanisation de la zone 1AUB, il n'est pas prévu de desserte vers le lac de Jouarres. Il s'agit là d'un ancien projet que nous ne souhaitons pas remettre à jour.

Cette urbanisation concerne une zone de 2,5 ha et non la totalité de cette zone (16 ha). Les eaux de cette zone seront bien évidemment traitées par des bassins de rétention comme pour les autres lotissements déjà urbanisés.

Oui l'élargissement de la route de Pépieux permettra de réduire l'inondabilité de cette dernière car les futurs réseaux d'écoulements seront supérieurs et non obstrués contrairement aux 2 ruisseaux, qui assurent actuellement l'évacuation des eaux de pluie.

Il n'y a pas de bassin de rétention prévu au niveau du cimetière, c'est un emplacement réservé mis en place lors de la création du document d'urbanisme que nous ne souhaitons pas mettre à jour également.

## **6.3 Accès, cheminements, transports**

### **6.3.1 Observations relatives aux cheminements doux vers le nouveau site**

QE5 : Le problème de l'accessibilité aux personnes non véhiculées se pose = nécessité d'un cheminement piéton assez large pour un fauteuil roulant avec bancs pour permettre des pauses.

#### Réponse de la commune

Un cheminement pour les PMR est en cours de réflexion pour l'accessibilité de cette zone notamment pour le centre médical. Actuellement le cheminement existe mais non accessible aux PMR. Voir QE1 et QO2.

### **6.3.2 Observations relatives à la connexion entre la RD52 et la RD52E2**

QO7 : En page 9 de la Notice, parmi les scénarii alternatifs les parcelles AL 411 et AL 413 se trouvent sous une pastille numérotée 5. Le texte associé annonce l'existence d'un projet d'extension de la maison médicale et de parking sur le secteur 5 incompatible avec un permis de construire déjà accordé.

Il s'interroge sur ce parking et voudrait savoir s'il a un lien avec le supermarché projeté plus au Sud.

#### Réponse de la commune

La pastille numérotée 5 concerne seulement une petite partie de ce grand terrain que nous envisageons dans la modification de la zone 1AUB de mettre en emplacement réservé pour la communauté de commune si, ultérieurement, il faut agrandir le centre médical.

Aucun rapport avec d'autres projets dans cette zone.

### **6.3.3 Autres observations sur les transports (hors enquête)**

QE6 : Un cheminement piéton sécurisé incluant des espaces de pauses serait pertinent en direction du lac de Jouarres.

#### Réponse de la commune

Effectivement, un cheminement piéton sécurisé serait une bonne idée.

Le fait de rejoindre le lac de Jouarres avec une voie verte serait un atout touristique intéressant, mais durant notre mandat nous allons essayer de dynamiser le centre-ville qui est le poumon économique de notre village.

## **6.4 Réseau d'assainissement**

Q08 : Il souhaite savoir s'il y a un projet de tout à l'égout sur la rive de gauche de l'ESPENE et si oui, où celui-ci pourrait passer. Il souhaite également savoir qui paierait pour cette éventuelle infrastructure.

### Réponse de la commune

Non pas de projet d'assainissement collectif sur la rive gauche de l'Espéne.

## **6.5 Droits à construire**

Q09 : Elle souhaite des précisions sur les modifications des droits à construire

### Réponse de la commune

La présente procédure ne concerne que le projet de déplacement de la gendarmerie et ne touche à aucun autre élément du PLU : tous les autres secteurs restent inchangés, dont les droits à construire.

Une révision générale du PLU est prévue pour être lancée en fin de mandat, donc pas de modification sur les droits à construire avant la fin de la révision générale du PLU qui prend environ 4 ans.

## **7. Synthèse des observations des personnes publiques associées**

### **7.1 Contributions des personnes publiques associées**

#### **7.1.1 Autorité Environnementale**

L'autorité environnementale a émis le 14 octobre 2021 une décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Olonzac (Hérault).

#### **7.1.2 Contrôle de légalité**

Par courrier en date du 18 mai 2022, la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault signale que la procédure de mise en compatibilité ne contient pas de phase « arrêt » et qu'à ce titre il convient de rapporter la délibération du 7 avril 2022.

#### **7.1.3 Examen Conjoint**

L'examen conjoint, par les personnes publiques associées, du projet de mise en compatibilité du PLU d'Olonzac pour le projet de transfert de la gendarmerie s'est déroulé le 7 février 2022 conformément aux dispositions de l'article L153-49 du code de l'urbanisme. Etaient représentés :

- La Gendarmerie Nationale

- Les communes d'Hombs, de Tourouzelle, d'Oupia, d'Azillanet, de Cesseras et d'Azille
- La communauté de communes Minervois au Caroux
- L'agence technique du conseil départemental de l'Hérault

Le dossier a été complété conformément aux demandes des personnes publiques associées avant d'être soumis à enquête publique.

#### **7.1.4 CDPENAF**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie en séance plénière le 17 mai 2022 a émis deux avis favorables unanimes au titre de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers et pour la dérogation au principe d'urbanisation limitée en absence de Schéma de cohérence et d'orientation du territoire (SCOT).

#### **7.1.5 Courriers**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault a formulé des recommandations et demandé des justificatifs par lettre du 25 février 2022.

La chambre d'agriculture de l'Hérault a formulé un avis favorable et demandé des éléments complémentaires par courrier du 8 mars 2022.

Le dossier a été complété conformément aux demandes des personnes publiques associées avant d'être soumis à enquête publique.

### **7.2 Thèmes**

Toutes les remarques des PPA ont été prises en comptes dans le dossier soumis à enquête publique et tous les compléments demandés ont été fournis. Néanmoins, le dossier ne fournit pas de réponse claire à des interrogations soulevées sur l'assainissement.

#### **7.2.1 Réseaux d'assainissement**

L'examen au cas par cas a soulevé que la zone Ue actuelle est en assainissement autonome. Le projet est envisagé avec le même type de fonctionnement. L'agence technique du département signale que c'est un budget important et qu'une solution globale serait à réfléchir vu l'ensemble des acteurs publics de cette zone (agence technique départementale, sapeurs-pompiers et gendarmerie).

La DDTM indique que le fait de zoner ce secteur en zone « U » implique de facto que ce secteur dispose des équipements publics suffisants ou qu'ils sont en cours de réalisation pour admettre dans de moindres délais de constructions.

Le dossier a été complété par un document intitulé « Capacité potentielle d'acceptation d'effluents supplémentaires sur la station de traitement d'eaux usées d'Olonzac ».

Quelle est la position de la commune par rapport à la suggestion de l'agence technique départementale ?

#### **Réponse de la commune**

L'agence technique a raison nous allons soumettre à nos partenaires financiers et à la communauté de commune la problématique de l'assainissement sur cette zone, car au vu des travaux la commune ne peut assurer seule ce projet. Ce point a été évoqué lors de la réunion d'examen conjoint et les partenaires présents semblaient favorables à cette solution globale (avec financement partagé), permettant à chacun de réduire ses frais de fonctionnement à moyen / long terme.

## **8. Questions du commissaire enquêteur**

*Des questions complémentaires seront éventuellement soumises par le commissaire enquêteur à Mr le Maire d'OLONZAC, lors de l'entretien du 12 octobre 2022.*

Le présent procès-verbal a été établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Il a été remis à Mr le Maire d'OLONZAC le 12 octobre 2022. Celui-ci dispose d'un délai maximum de 15 jours pour répondre aux observations mentionnées dans ce document. Ce procès-verbal sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Fait à Narbonne, le 12 octobre 2022

Le commissaire enquêteur

Laurent FABAS

Dont accusé réception ce même jour

La commune d'OLONZAC

Le Maire, Luc LOUIS